

MODIFICATION DES STATUTS EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2025

ARTICLE PREMIER

Il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

RACINE PARTAGEE

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la création d'un jardin partagé et solidaire au SENEGAL sur la commune de TOUBACOUTA ou environnement proche, ainsi qu'une aide humanitaire et sanitaire auprès de dispensaires et d'écoles.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VILLECOMTAL SUR ARROS 32730 15 cité le Milet

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 COMPOSITION

L'association se compose de:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour prétendre à faire partie de l'association, il faudra en faire la demande par mail et ceci 1 mois avant la date de l'ASSEMBLEE GENERALE et auprès du secrétaire

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 10€ et une cotisation annuelle de 50.00 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission
- b) Le décès

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- 3° Toutes donations à caractères médicales (matériel, médicaments, articles liés aux soins)

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au cours du premier semestre en fonction des disponibilités du conseil d'administration

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).



ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes si besoin en présentiel ou en visio. Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de:

- 1) Un président
- 2) Un secrétaire
- 3) Un trésorier

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. (les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.)

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution sera prononcée en cas de difficultés et de rentrées financières insuffisantes au bon fonctionnement de l'association

ARTICLE 16 -ACTIF

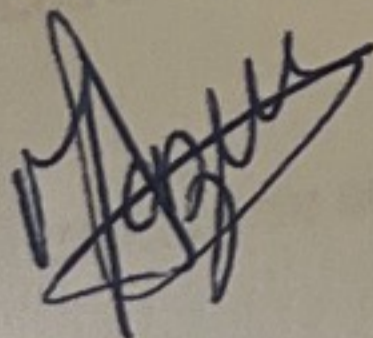
En cas d'excédent de fonctionnement en fin d'exercice, l'assemblée générale décide d'affecter tout ou partie de cet excédent à une réserve.

La décision d'affectation est inscrite en annexe des comptes annuels et transmise à l'assemblée générale pour approbation. Constituer une réserve permettra de renforcer la capacité d'autofinancement et la pérennité de l'association.

« Fait à Villecomtal sur Arros le 03 SEPTEMBRE 2025 »

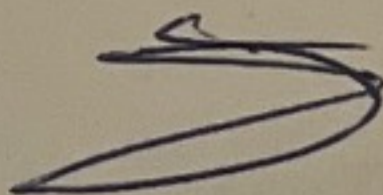
Emilie MAZURIER

Présidente



Louane LERITZ

Secrétaire



Marianne DAUGA

Trésorière

